

Questions au Feuilleton

L'hon. James Hugh Faulkner (secrétaire d'État): Les Musées nationaux du Canada me communiquent les renseignements suivants: 1.

	1968	1970	1972	1974
a)	370	369	435	644
b)	\$ 1,735,652	\$ 3,185,452	\$ 4,487,369	\$ 7,479,142
c)				
(i)	5	10	29	40
(ii)	Néant	Néant	Néant	2
(iii)	Néant	Néant	Néant	Néant

2. Cinq à \$21,000-27,250; 24,000-30,000; 28,000-35,000; 30,250-38,250

LE PERSONNEL DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX

Question n° 801—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi du Conseil des ports nationaux, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés du Conseil?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux répond ce qui suit: 1.

a)	Au 31 Mars:			
	1968	1970	1972	1974
	2,279	2,226	2,195	2,186
b)	Au 31 mars:			
	1968	1970	1972	1974
	\$ 15,281,738	\$ 17,735,293	\$ 20,751,516	\$ 23,809,562
c)	Au 31 mars:			
	1968	1970	1972	1974
(i)	7	12	20	84
(ii)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
(iii)	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

2. L'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés du Conseil varie de \$23,500 à \$30,000.

REMARQUE:—Les chiffres susmentionnés ne tiennent pas compte des membres du Conseil des ports nationaux qui sont nommés par le Gouverneur en conseil et qui ne sont pas considérés comme employés aux termes de la Loi sur le Conseil des ports nationaux.

LES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question n° 815—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement, a) combien de personnes étaient à l'emploi de la Société de développe-

[M. Stevens.]

ment du Cap-Breton, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Société?

M. Joseph-Philippe Guay (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): En ce qui a trait à la Société de développement du Cap-Breton la réponse est la suivante: 1.

	1968	1970	1972	1974
a)	745	634	767	857
b)	\$ 4,674,100*	\$ 4,762,574*	\$ 6,259,543*	\$ 8,671,031*
c)				
(i)	6	10	15	23
(ii)	1	1	2	4
(iii)	1	1	1	1

*Les mineurs et les employés du syndicat de chemin de fer ne sont pas compris.

2. On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la DEVCO, qui doit faire face à la concurrence, de divulguer les traitements de ses cadres supérieurs.

LES EMPLOYÉS DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

Question n° 822—**M. Stevens:**

1. Le 31 mars des années 1968, 1970, 1972 et 1974 respectivement a) combien de personnes étaient à l'emploi de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, b) quelle aurait été leur rémunération globale si elles avaient toutes été employées pendant une année complète, c) combien d'entre elles touchaient un traitement de (i) \$20,000 et plus (ii) \$35,000 et plus (iii) \$50,000 et plus?

2. Quel était le traitement ou l'échelle de traitement des cinq employés les mieux rémunérés de la Compagnie?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada: 1.

a) Année	Nombre d'employés
Mars 1968	77,092
Mars 1970	72,853
Mars 1972	72,759
Mars 1974	75,131

b) Les dossiers de la société ne sont pas conçus d'une façon qui permette d'extraire facilement les renseignements dans la forme demandée; toutefois, la rémunération brute versée au total pendant chaque année civile s'établit comme suit:

1968	\$ 481,291,593
1970	600,376,125
1972	716,182,974
1974 (estimative)	992,951,249

c) et 2. La Société n'a pas l'habitude de dévoiler les traitements de ses employés. Certains détails sur le traitement annuel moyen des employés des divers groupes professionnels du Canadien National sont toutefois exposés dans la publication intitulée «Transport ferroviaire», Partie VI (Statistiques d'emploi), publiée chaque année par le Bureau fédéral de la statistique.